

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 417

présenté par
M. Pélissard-----
à l'amendement n° 372 de M. de Courson
-----**APRÈS L'ARTICLE 48**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Lorsque l'électricité est consommée pour l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale, ainsi que pour ses dépendances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales étaient jusqu'à présent exemptées de la taxe locale sur l'électricité pour les consommations d'électricité relatives à l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale, ainsi que de ses dépendances.

Il convient donc de prévoir la même exemption pour la nouvelle taxe.